

**M. l'Orateur adjoint:** M. Alexander propose la motion n° 7:

Que l'on modifie le bill C-69 tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage en retranchant l'article 6.

**M. l'Orateur adjoint:** M. Rodriguez propose la motion n° 8:

Que l'on modifie le bill C-69 tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage en retranchant l'article 6.

**M. l'Orateur adjoint:** M. Alexander propose la motion n° 14:

Que l'on modifie le bill C-69 tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage en retranchant l'article 12.

**M. l'Orateur adjoint:** M. Rodriguez propose la motion n° 15:

Que l'on modifie le bill C-69 tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage en retranchant l'article 12.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, j'ai appris des nouvelles réjouissantes de mon leader à la Chambre. Je ne peux pas les divulguer pour l'instant, car elles sont très confidentielles, mais je puis dire qu'elles sont fort encourageantes en ce qui concerne Noël, si je puis dire. Je ne veux donc pas prendre trop de temps.

**Une voix:** Noël aura-t-il lieu cette année?

**M. Alexander:** Ce que nous essayons de faire comprendre au gouvernement, c'est que les amendements qu'il a présentés sont inacceptables en ce qui concerne les pauvres. L'amendement dont je parle touche ceux qui sont tout en bas de l'échelle des revenus.

● (1750)

Le paragraphe (1) de l'article 24 de la loi stipule ce qui suit:

Le taux des prestations hebdomadaires qui doivent être servies à un prestataire pour une semaine qui tombe dans une période initiale de prestations est,

a) dans le cas d'un prestataire n'ayant pas de personne à charge, le plus élevé des montants suivants: soixante-six et deux tiers pour cent de la moyenne de ses rémunérations hebdomadaires assurables au cours de ses semaines de référence d'une part, vingt dollars d'autre part,

Arrêtons-nous là; cette disposition s'applique à une personne sans personne à charge qui est autorisée à toucher des prestations d'assurance-chômage égales à 66% p. 100 de ses gains assurables. Mais dans la même disposition, le gouvernement dans sa sagesse s'est dit: «Un instant, nous devons davantage nous préoccuper, à tort ou à raison, de ceux qui ont des personnes à charge et qui sont en difficulté financière». La phrase clé ici est «qui ont des personnes à charge». En conséquence, l'article 24(1)b) stipule plus loin que:

... dans le cas d'un prestataire ayant une personne à charge,

(i) soit le plus élevé des montants suivants: soixante-quinze pour cent de la moyenne de ses rémunérations hebdomadaires assurables au cours de ses semaines de référence d'une part, vingt dollars d'autre part, ...

Autrement dit, le gouvernement a dit en 1971 que le montant des prestations d'assurance-chômage pour les personnes seules était de 66% p. 100 de la moyenne de leurs rémunérations hebdomadaires assurables et que pour les prestataires ayant des personnes à charge ce montant était de 75 p. 100. On aurait pu à prime abord se demander comment une telle formule pourrait s'appliquer à un régime de simple assurance. Mais ce n'est pas le seul domaine pour lequel le gouvernement a pris une position

#### Assurance-chômage—Loi

qui l'éloignait du principe de la simple assurance; on a ajouté par exemple des dispositions à l'égard des personnes malades et des femmes enceintes, à la suite de la convention de l'Organisation internationale du travail qui a déclaré que ces deux cas correspondaient au retrait involontaire d'une personne de la population active. La notion de simple régime d'assurance a donc été détruite à ce moment-là, semble-t-il bien que je m'évertue constamment à rappeler au ministre que nous voulons un régime d'assurance qui ne soit pas allié à un programme d'assistance sociale ou à un programme pouvant détruire la notion d'éthique du travail.

Dans l'article 6 du bill, le gouvernement prévoit les dispositions suivantes:

Le paragraphe 24(1) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«24. (1) Le taux des prestations hebdomadaires qui peuvent être servies à un prestataire pour une semaine qui tombe dans une période initiale de prestations est une somme égale à soixante-six et deux tiers pour cent de sa rémunération hebdomadaire assurable moyenne au cours de ses semaines de référence ou vingt dollars, la plus élevée de ces deux sommes étant retenue.»

En d'autres termes, tout le monde—et je me demande bien pourquoi—recevra 66% p. 100 à la période initiale de prestations. Le ministre nous a fait savoir que cela représenterait une économie d'environ 30 millions de dollars, mais je tiens à être juste envers le ministre et préciser que c'est sur la somme globale de 3.75 milliards. Le ministre pensait peut-être que j'allais dire 4 milliards.

**M. Andras:** Il s'agit de 3.4 milliards.

**M. Alexander:** En fin de compte, il s'agira de 3.75 milliards. En d'autres termes, pour que le gouvernement ait l'air de s'élever sincèrement contre le coût élevé de l'assurance-chômage nous allons tromper les pauvres. Le gouvernement a complètement oublié comment son prédécesseur, le ministre des Postes (M. Mackasey) avait justifié cet article en 1971. Il s'imposait alors, disait-il en raison du coût de l'alimentation et du logement. Cela nous paraissait un peu visible à l'époque, pourtant c'était assez plausible.

Mais l'attitude archaïque du gouvernement dans le combat contre l'inflation rend les choses encore plus complexes aujourd'hui, particulièrement maintenant, avec un bill qui ne peut pas s'appliquer. Les personnes à charge qui ont besoin de cet argent supplémentaire vont en souffrir le plus. En même temps, il y aura une augmentation des primes. Il nous paraît révoltant que le gouvernement dise que, les personnes à charge touchant \$20 par enfant en vertu de la loi sur les allocations familiales, elles n'ont plus besoin, et elles n'ont plus à demander de prestations en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, à un taux supplémentaire, dans la période initiale des prestations.

Les versements d'allocation familiale n'ont rien à voir avec l'assurance-chômage. Vous payez et vous en avez pour votre argent, comme on dit vulgairement, et les choses devraient se passer ainsi. Pour certaines raisons le ministre veut économiser de l'argent. Il y parvient peut-être mais, à cause du malaise généralisé, il faudra donner d'autres allocations en vertu de notre programme d'assistance sociale, puisque le ministre estime que ce qui était juste en 1971 ne l'est plus en 1975.

Je vois qu'il est maintenant 6 heures. Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)